



SOLIDAIRES groupe RATP

31 rue de la Grange-aux-Belles 75010 Paris

Tel : 06 18 86 48 79 - 01 58 39 32 07

www.solidaires-grouperatp.org

SOLIDAIRES ACCOMPAGNE 28 SALARIE-ES AUX PRUD'HOMMES FACE A LA REPRESSION DE LA RATP QUAND ILS ET ELLES ESSAIENT DE PROTEGER LEUR SANTE FACE AU RISQUE COVID-19

Le 3 mars 2020, les agents de conduite de la ligne 13 demandent, avec l'arrivée du Covid-19 en Île-de-France et sa propagation fulgurante, d'obtenir des kits de protection notamment en cas d'intervention sur le train.

La veille, les élus du CSE demandent à la Direction de :

- mettre à disposition du gel hydroalcoolique virucide ;
- mettre à disposition des gants, des lingettes désinfectantes et des masques.

La Direction de la RATP refusant les demandes légitimes de protection de la santé, les agents exercent leur droit de retrait. Le 3 mars 2020, au matin, SOLIDAIRES RATP déclenche un Droit d'alerte pour danger grave et imminent au CSE et saisit l'Inspection du Travail.

Le premier jour une dizaine d'agents se retirent de la situation de danger grave, le deuxième jour une quinzaine et au troisième jour une trentaine. **L'obstination de l'employeur se retourne contre lui, en effet des salarié-es de la ligne 11 et 3 font également valoir leur droit.**

C'est seulement à ce moment là, alors que le droit de retrait s'étend sur le réseau Métro, que la Direction accepte enfin, le 5 mars 2020, de délivrer les kits de protection.

Malgré les rappels de l'Inspection du travail, sur l'application du code du travail notamment l'article L. 4131-3, la RATP sanctionne abusivement les salarié-es qui ont tenté de protéger leur santé.

Le syndicat SOLIDAIRES RATP accompagne et défend, au prud'hommes de Paris, l'ensemble des agents qui ont fait l'objet de sanctions et de retenues de salaire injustifiées.

Le syndicat **SOLIDAIRES RATP vient de déposer, ce 27 mai 2021, 28 dossiers devant la juridiction prud'homale.** La RATP a violé les obligations légales en matière de prévention, elle doit réparer le préjudice subi et restituer le salaire imputé illégalement.

Fait à Paris, le 27 MAI 2021

Contact presse :

François-Xavier AROULS

06 18 86 48 79